

Commune de

LA HOUSOYE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mil quinze, le vendredi vingt-sept novembre, à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick LECLERC, Maire de LA HOUSOYE.

Date de Convocation :

23/11/2015

Date d’Affichage :

30/11/2015

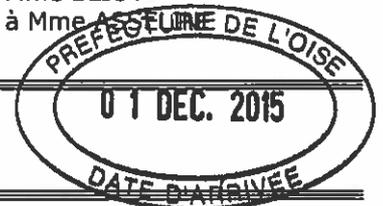
Etaients présents :Mesdames ASSELINE, ALLOUCHERIE, BERTIN et BLIOT.
Messieurs LECLERC, AYE, DUFLOT, MACHU**Etaients absents et excusés :**

M.LACHAUD, MAHET, MORLAIN et QUINCHON.

| NOMBRE DES MEMBRES | | |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférent au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 12 | 8 | 10 |

Secrétaire de séance : M. David MACHU.....

. M. MORLAIN a donné pouvoir à Mme BLIOT
. M. QUINCHON a donné pouvoir à Mme ASSELINE

**Délibération n°27 - 2015****Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°25-2015 en date du 02 octobre 2015.

Monsieur le Maire précise que le Plan d'Occupation des Sols actuel qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 1998, modifié par délibération en date du 28 septembre 1999 et révisé par délibération en date du 05 janvier 2007 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement et de développement de la Commune.

Il y a lieu en conséquence, que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un nouveau projet d'aménagement de la Commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 – Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové.

Vu le code de l'urbanisme,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par :

- 10 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention »

- 1) De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L-123.6 et suivants du Code de l'Urbanisme

Les objectifs poursuivis par la Commune sont :

- Maitriser l'urbanisme de la Commune : définir les secteurs constructibles,
- Eviter l'étalement urbain.
- Prévoir les secteurs d'équipements publics.
- Protéger les espaces naturels et agricoles.
- Préserver l'environnement
- Prévoir et maîtriser le développement de la Commune dans une démarche d'intérêt général et dans un souci de développement durable.



- 2) De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.
- 3) De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Présentation du projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations ou information sur le projet pour les études par une note aux habitants.
- Mise à disposition du projet à la connaissance du Préfet dès sa réception.
- Dossier d'études mis à la disposition du Public en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Tenue d'un registre destiné à recueillir les avis, observations, remarques et propositions de la population.
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet P.L.U., d'Aménagement et Développement durable ?
- Permanence des élus

Et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation

- 4) De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.
- 5) De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du document.
- 6) D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.
- 7) De constituer une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux d'élaboration du P.L.U., conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

La présente notification sera notifiée à :

- . Monsieur le Préfet de l'Oise
- . Monsieur le Président du Conseil Régional
- . Monsieur le Président du Conseil Départemental
- . Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- . Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- . Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- . Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- . Monsieur le Président de l'Etablissement Public chargé soit du S.C.O.T. auquel la Commune appartient, soit du S.C.O.T. voisin si la Commune est limitrophe d'un S.C.O.T. sans appartenir elle-même à un autre S.C.O.T ;
- . Les Communes voisines.

Conformément aux articles R1123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme ; la présente délibération fera l'objet :

- d'une publication dans le journal le Courrier Picard et le Parisien
- d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Et ont signé les membres présents.

Ime Baid *Assises* 

Abm Alouchant  



**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
LA HOUSOYE, le 27 novembre 2015
Le Maire,
Patrick LECLERC**

